

Fixation du prix des importations.—La politique relative à la fixation du prix des articles importés change considérablement en 1946. Cette revision s'impose parce que les prix et le coût de la production dans plusieurs pays ont tellement augmenté durant la guerre qu'ils sont devenus fort en désaccord avec les prix maximums au Canada. Une application stricte des prix maximums de la période de base risquerait d'empêcher l'importation de certains articles et nuirait ainsi à l'établissement d'un flot normal d'échanges commerciaux. Aussi en janvier 1946, une nouvelle politique est-elle adoptée afin de faciliter l'importation d'articles de certains pays désignés qui ont particulièrement souffert durant la guerre. D'après la nouvelle politique, le prix des marchandises de ces pays est fixé d'après le prix livré plus une majoration quelque peu limitée. Les denrées sujettes à subvention ou achetées en bloc ne sont pas touchées par cette nouvelle méthode. Une méthode semblable est utilisée pour fixer le prix de certaines denrées particulières comme la machinerie agricole importée et les automobiles importées, même lorsqu'elles viennent de pays qui ne sont pas inscrits sur la liste.

Plus tard dans l'année la nouvelle méthode de fixation des prix est appliquée aux denrées de tous pays. Le volume grandissant des denrées qui deviennent disponibles aux Etats-Unis et en d'autres pays rend de plus en plus difficile le maintien des prix de la période de base qui, en plus de finir peut-être par gêner les importations en provenance de ces pays, imposent une forte somme de travail administratif pour la fixation des prix de nouvelles denrées. Aussi la méthode du prix coûtant plus pourcentage est-elle appliquée en juillet 1940 aux denrées de tous pays. Des cédules de majorations normales sont établies pour les importateurs et les distributeurs, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fixer le prix de chaque denrée. Ces majorations sont, le plus souvent, des pourcentages quelque peu plus petits que les majorations normales; le principe est d'établir des majorations qui soient à peu près les mêmes que les marges en dollars et cents pratiquées avant la guerre. La nouvelle politique de fixation des prix des importations ne s'applique pas à certains aliments ou aux denrées sujettes à subvention.

Subventions.—La pratique du gouvernement en matière de subventions est de les supprimer aussi promptement que le permet le rajustement méthodique de la structure des prix en rapport avec les réalités des conditions d'après-guerre. L'application de ce principe doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Il faut procéder graduellement car la suppression soudaine ou très rapide de toutes les subventions, à une époque où les prix mondiaux sont élevés et incertains et où les forces inflationnistes restent grandes, irait fortement à l'encontre d'un rajustement méthodique. La réduction des subventions est donc considérée à la lumière de la situation générale du niveau des prix au Canada et des conséquences particulières, dans les circonstances, de la suppression ou de la réduction de telle ou telle subvention. Un autre facteur très important, surtout au sujet des subventions de certaines matières importées, est la situation de la denrée en question sur le marché. Si le prix courant semble exagéré, comme l'indique parfois le niveau inférieur des prix futurs, il y a tendance à retarder ou à limiter la suppression des subventions jusqu'à ce que les perspectives s'éclaircissent quelque peu. En certains cas où la situation du marché est obscure mais où le prix de la denrée subventionnée est manifestement bas par rapport aux prévisions raisonnables, la subvention est réduite mais non supprimée.

Le problème de la suppression des subventions à temps opportun est compliqué en 1946 par les événements d'ordre économique à l'étranger et au pays—l'abandon de la réglementation des prix aux Etats-Unis, la montée des prix mondiaux, et de